

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA MEUSE

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°24-19

L'an deux mille vingt quatre à 10h30 Le 4 avril, à Chalons en Champagne

Date de convocation	28 mars 2024		
Nombre de délégués :			
Titulaires	53 Titulaires		
Suppléants	53 Suppléants		
Présents	29 Présents		
Votes par procuration	2 votes par procuration		

Étaient présents :

M. Farid BESSADI

M Philippe CLAUDE

M. Michel DUPLOX (représente M JF GOSSET)

Mme Inès DE MONTGON

M Bruno CUNY (représente M HERBILLON)

M. Bernard DEKENS

Mme Dominique FLORES

M. Sébastien PAULET

M Christian MAGISSON (représente Mme OLIMER)

M Emmanuel BAUDART

M. Michel LALLEMAND

M. Yvon HUMBLOT

M. Jean SIMONIN

M. J Pierre CORVISIER

M Jean Yves JONET

M. Géry TRONÇON

M Jean François VALLOIRE

M. Dominique COLLIN

M. Claude VALDENAIRE

M Alain MOUS (représents K GENGOUX) PV de M

LIEBEAUX

M. Yannick ROSSATO

M. Eric GILLARDIN

M. Michel NORMAND

Mme Elie PERRIOT (représente Mme DENIS)

Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Mme Danièle COMBE (représente M FOCKS)

M Jean Philippe WOITIER

Mme Valérie WOITIER

Mme Dominique HUMBERT(PV de M JOURDAIN)

Objet de la délibération :

AVENANT DE MAITRISE D'ŒUVRE N°8 - PROJET PAYS SEDANAIS

Résultat du vote

Pour: 31 Contre: 0 Abstention: 0



DELIBERATION N°24-19

Objet de la délibération :

AVENANT DE MAITRISE D'ŒUVRE N°8 - PROJET PAYS SEDANAIS

La maîtrise d'œuvre relative aux travaux de protection contre les inondations et de restauration/renaturation des cours d'eau du Pays Sedanais a été confiée à EGIS EAU par un marché n° 2019-006, notifié le 23/01/2020.

Le montant initial du marché était de 1 337 450€ dont :

- Tranche ferme : phase de conception : 828 850€ HT
- Tranche conditionnelle : phase travaux : 508 600€ HT

Le montant des différentes missions, suite aux avenants 1, 6 et 7 est le suivant :

- Tranche ferme: phase de conception: 1 011 690,00€
- Tranche conditionnelle: phase travaux: 508 600€ HT

Un avenant 8 au marché de maîtrise d'œuvre devient aujourd'hui nécessaire. Il aurait en effet pour objet :

- 1/ La réalisation de prestations complémentaires sur la Mission Ru de Glaire (MC3)
- 2/ L'étude d'une zone de ralentissement de crue en amont de la Ferté-sur-Chiers
- 3/ La construction et l'exploitation d'un modèle hydraulique global sur le fleuve Meuse
- 4/ La division du projet « Pays Sedanais » en 3 sous-projets.

1/MC3 ru de Glaire

D'abord, la position du bassin de stockage prévue sur le Ru de Glaire doit être modifiée. Les études doivent donc être reprises sur ce sujet. Coût prévisionnel : 12 050€ HT.

Ensuite, l'avenant 7 avait permis d'inclure des prestations supplémentaires à cette mission MC3, en phase Avant-Projet (AVP). Pour finaliser l'étude des aménagements sur le ruisseau de Glaire, les prestations doivent également être complétées en phase PRO. Coût prévisionnel : 24 000€ HT.

De plus, le coût des aménagements sur cet affluent étant supérieur à 5 millions d'euros, une Analyse Multicritères (AMC) devient obligatoire. Coût prévisionnel : 5 150€ HT.

Enfin, des études spécifiques doivent être menées pour optimiser l'aménagement proposé sur le site d'AFS. Coût prévisionnel : 16 650€.

2/ Zone de ralentissement - la Ferté-sur-Chiers

La communauté de communes des Portes du Luxembourg a démandé que soit étudiée l'implantation d'une ZRDC en amont de la commune de la Ferté-sur-Chiers et ce, afin d'évaluer l'impact de cet aménagement sur les niveaux d'eau en crue sur la commune de la Ferté-sur-Chiers. Coût prévisionnel : 5 900€ HT.

3/ La construction et l'exploitation d'un modèle global Meuse

L'avenant 7 avait acté la recherche de compensations volumétriques en amont du Pays Sedanais. Un modèle hydraulique a été pour cela fourni à EGIS. Malheureusement, il n'est pas compatible avec le modèle actuel. Une refonte est donc aujourd'hui nécessaire. Coût prévisionnel : 30 600€ HT.

En outre, nous devrons procéder à des simulations montrant d'une part qu'en implantant une ZRDC sur la Chiers, nous n'aggraverions pas le risque sur ce secteur; D'autre part, nous devons démontrer qu'en implantant une ZRDC sur la Chiers, cela permettra bien de compenser une crue de la Meuse. Ces demandes ont été formulées par l'Etat pour l'instruction du dossier d'autorisation. Coût prévisionnel : 13 900€ HT.

4/ Le découpage du projet en 3 sous projets

Le comité de pilotage du 08/06/2023 a validé la scission du projet en 3 sous-projets. Le projet est ainsi divisé :

- Sous-projet 1 (SP1) : ruisseau de Glaire
- Sous-projet 2 (SP2): 5 autres affluents
- Sous-projet 3 (SP3): Meuse

Ce phasage s'appliquera dès l'AVP et le PRO, ainsi que pour l'élaboration des dossiers réglementaires.

4.1/ Le découpage des phases AVP et PRO pour le SP2 et le SP3

Il est prévu l'élaboration d'un dossier AVP puis d'un dossier PRO pour chacun des sous-projets SP2 (5 autres affluents) et SP3 (Meuse). Ce phasage a une incidence sur les coûts de pilotage d'équipe projet, de rédaction de livrables et de réunions.

Les plus-values des phases AVP et PRO pour le sous-projet SP3 seront évaluées ultérieurement, une fois le programme validé sur la Meuse et sur la Chiers.

Plus-value découpage AVP pour le SP2 : coût prévisionnel : 20 280€ HT Plus-value découpage PRO pour le SP2 : coût prévisionnel : 14 230€ HT

4.2/ MC1 : élaboration des dossiers réglementaires d'autorisation et des études de danger

En MC1, il est prévu que soit élaboré un dossier d'autorisation environnementale pour chacun des 3 sousprojets, de manière distincte. Cela comprend :

- Autorisation au titre des IOTA (hors EDD)
- Déclaration d'intérêt général
- Défrichement
- Etude impact
- Déclaration d'utilité publique

En outre, il est prévu la rédaction et l'instruction de 3 dossiers étude de dangers (EDD) distincts pour chacun des 3 sous-projets.

Pour le SP1 Ru de Glaire, coût prévisionnel MC1: 87 510€ HT.

Pour le SP2 autres affluents de la Meuse, coût prévisionnel MC1 : 25 880€ HT.

5/ Montant global

Le total de l'avenant 8 est de 256 150€ HT. Cet avenant 8 représente 19,2% du montant du marché initial et sa conclusion est donc soumis à l'avis de la CAO.

Le total des avenants 1, 6, 7 et 8 représente une augmentation totale cumulée de 31,4% du montant du marché initial.

Enfin, cet avenant aura une incidence sur les délais de réalisation des différentes missions et sur la durée globale de validité du marché.

Après avis du Bureau Syndical,

Après avis favorable de la CAO « Pays sedanais » du 27 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

- AUTORISE le Président à signer l'avenant 8 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec Egis Eau, tel que détaillé dans la présente délibération et joint en annexe,

- AUTORISE le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

President de l'EPAMA

DEKENS